

**Règlement
concernant le**

**financement spécial relatif à
l'entretien des routes communales
(*investissements*)
pour**



**la commune municipale de
Sonceboz-Sombeval**

But**Art. 1**

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien global des routes communales, lors de réfections totales ou partielles.

**Alimentation
du fonds****Art. 2**

Le financement spécial est constitué au 31 décembre 2011 par une attribution de CHF 400'000.- prélevée sur le bénéfice de l'exercice 2011 du compte de fonctionnement.

Il pourra être alimenté chaque année en fonction d'éventuels excédents de produits enregistrés dans le compte de fonctionnement.

**Prélèvement sur
le fonds****Art. 3**

Les prélèvements du financement spécial seront uniquement affectés à la réfection de routes communales existantes. Des crédits d'étude, des contrats d'entretien annuel ainsi que les charges d'entretien courant des routes communales ne seront en aucun cas imputés au financement spécial.

Intérêts**Art. 4**

Aucun intérêt ne sera bonifié au financement spécial inscrit au bilan.

**Entrée en
vigueur****Art. 5**

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 31.12.2011.

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal

Sonceboz-Sombeval, le 7 mai 2012

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

Le Secrétaire


P.-A. Jeanfavre


J.-R. Zürcher

Ainsi délibéré et accepté en assemblée municipale

Sonceboz-Sombeval, le 11 juin 2012

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président

Le Secrétaire


B. Gerber


J.-R. Zürcher

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée dans la FODC no. 18 du vendredi 11.05.2012, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal :



Sonceboz-Sombeval, le 13 juillet 2012

Recours : **aucun**